

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location de bien immobilier

Décision n° : D-2022-231

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- Vu l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- Vu la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- Vu l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- Considérant la demande de Monsieur Ludovic JAMIN, représentant de la société A4 SOLUTION, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt-sur-Sèvre (79380) pour une période de 6 mois à partir du 14 octobre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de l'Ouchette à La Forêt-sur-Sèvre (79380), avec la société la société A4 SOLUTIONS, représentée par Monsieur Ludovic JAMIN et dont le siège social est situé zone d'activités de l'Ouchette – 79380 La Forêt-sur-Sèvre (SIRET : 834 143 992 00016).

ARTICLE 2 : Les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**
Atelier relais n° 2 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de l'Ouchette à La Forêt-sur-Sèvre (79380) - sur la parcelle 123 AH 273
- **Durée :**
SIX mois à compter du 14 octobre 2022.
- **Montant du loyer :**
Le loyer est fixé à 500 € HT par mois soit 600 € TTC/mois.
- **Dépôt de Garantie :** 1 mois de loyer soit 500 € HT
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de BRESSUIRE et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil Communautaire.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/10/2022

**Pour le Président, et par délégation,
La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le **19 OCT. 2022**

Notifié ou publié le **19 OCT. 2022**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

